



## RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2021/DRAES/CROUSSTRASBOURG-Elections/02

**La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,**

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

**VU** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**VU** l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**VU** la note du 31 août 2021 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**VU** l'arrêté rectoral du 20 septembre 2021 portant composition de la commission électorale consultative du CROUS de Strasbourg ;

**APRES** avis de la commission électorale consultative qui s'est réunie le 30 septembre 2021.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Deux collèges électoraux sont institués pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Strasbourg :

- Collège « Strasbourg » pour les établissements implantés dans le Bas-Rhin : Election de 6 titulaires et de 6 suppléants,
- Collège « Mulhouse » pour les établissements implantés dans la Haut-Rhin : Election d'1 titulaire et d'1 suppléant.

### **ARTICLE 2 :**

Les listes de candidats doivent être déposées au CROUS de Strasbourg, 1 boulevard de la victoire - 67000 STRASBOURG, au plus tard le mercredi 27 octobre 2021 à 12h00.

Chaque liste de candidatures doit comporter un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Une liste ne peut être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, se trouvent :

1° Soit plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université au sens de l'article L.713-1 du code de l'éducation,

2° Soit plus de trois candidats inscrits dans un même établissement, autre qu'une université.

### **ARTICLE 3 :**

L'emplacement, et l'horaire de mise à disposition, des postes réservés aux étudiants n'ayant pas accès à internet pour exprimer leur vote est défini comme suit :

- STRASBOURG, 4 postes :
  - 2 au CROUS, accueil étudiant - 8 bis rue de Palerme - 67000 STRASBOURG, de 09h00 à 17h30 (jusqu'à 15h00 le vendredi 10 décembre)
  - 2 au CROUS, ancien accueil étudiant -1 boulevard de la victoire - 67000 STRASBOURG, de 09h00 à 17h30 (jusqu'à 15h00 le vendredi 10 décembre).
- BRUNSTATT, 1 poste :
  - Au CLOUS, services centraux - 11 rue des frères Lumière - 68350 BRUNSTATT, de 09h00 à 17h30 (jusqu'à 15h00 le vendredi 10 décembre).

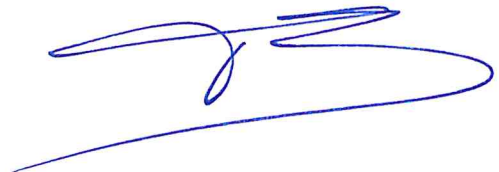
### **ARTICLE 4 :**

Une assistance téléphonique est joignable durant le scrutin de 09h00 à 18h00, du lundi 6 décembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021, et de 09h00 à 15h00, le vendredi 10 décembre 2021.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la directrice générale du CROUS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 6 octobre 2021



Fabienne BLAISE

#### **Voies et délais de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.